

COMMUNE DE MOUGUERRE

Département des Pyrénées-Atlantiques – Arrondissement de Bayonne

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 17 JUIN 2024
LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES

L'an deux mille vingt-quatre, et le dix-sept juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Nombre de membres administrateurs en exercice : 13

Présentes : Mesdames, Fabienne HIRIGOYEN, vice-présidente, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE, Nadine VALDIVIELSO.

Absents excusés : Messieurs et Mesdames, Roland HIRIGOYEN, Président, Jean-Michel GARNIER, Monique PICARD, Françoise SUPERA, Marie-Pierre VERDOT, Cathy PINTO DA SILVA.

Secrétaire de séance : Monique PICARD

Numéro de la délibération	Intitulé de la délibération
2024-06-17-01	Adoption du compte rendu de la séance du 08 avril 2024 ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-06-17-02	Modification de la décision d'affectation des résultats comptables ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-06-17-03	Modification du tableau des effectifs ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-06-17-04	Création des postes de saisonniers pour le service d'aide à domicile ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-06-17-05	Prestation d'action sociale – arbre de Noël des enfants du personnel ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ
2024-06-17-06	Aide sociale facultative ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures et trente minutes.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Mouguerre dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Pau – 50 cours Lyautey, CS 50543, 64010 Pau Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Fait à Mouguerre, Publié sur le site internet et affiché sur les panneaux de la Mairie le 1^{er} décembre 2025

Le Président, Roland HIRIGOYEN

The image shows the official blue circular stamp of the Municipality of Mouguerre. The stamp contains the text "MAIRIE DE MOUGUERRE" at the top and "MOUGUERREKO Herriko Ekidea" at the bottom. In the center is a coat of arms featuring a castle and a sun. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.



République Française

CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE de MOUGUERRE

(PYRÉNÉES-ATLANTIQUES)

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de MOUGUERRE, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de MOUGUERRE sous la présidence de Monsieur Roland HIRIGOYEN, Président.

Présents : Fabienne HIRIGOYEN, Bruna ALDAY, Marie-Jeanne BENTE, Anne GAUVRIT, Muriel LABAT, Josette LAFARGUE et Nadine VALDIVIELSO.

Absents excusés Roland HIRIGOYEN, Jean-Michel GARNIER, Cathy PINTO DA SILVA et Monique PICARD.

Procurations : Françoise SUPERA à Nadine VALDIVIELSO, Marie-Pierre VERDOT à Fabienne HIRIGOYEN.

Secrétaire de séance : Muriel LABAT.

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 9 dont représentés : 2

Date de la convocation : 04 juin 2024

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, souhaite la bienvenue aux membres du Conseil. Le quorum étant atteint, elle rappelle l'ordre du jour :

- ➔ Adoption du compte-rendu de la réunion du 08 avril 2024,
- ➔ Modification de la décision d'affectation des résultats comptables,
- ➔ Modification du tableau des effectifs,
- ➔ Création des postes de saisonniers pour le service d'aide à domicile,
- ➔ Prestation d'action sociale – arbre de Noël des enfants du personnel,
- ➔ Aide sociale facultative,
- ➔ Questions diverses

1. ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 08 AVRIL 2024

Madame Fabienne HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture du compte-rendu établi à l'issue de la précédente réunion du Conseil d'Administration.

Invitée à se prononcer, l'Assemblée approuve le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2023 ci-après annexé. Vote - Pour : 9

2. MODIFICATION DE LA DÉCISION D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Madame la Vice-Présidente rappelle que le compte de gestion tenu par le Receveur et le compte administratif de l'année 2023 ont été déclarés conformes et approuvés.

Les résultats des exercices antérieurs (excédents reportés) n'ayant pas été pris en considération dans la délibération du 08 avril 2024, elle propose aux membres du conseil d'administration de revoir l'affectation du résultat de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 comme suit :

Section de fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 11.844,22 €

Excédent de clôture 2022 reporté : + 50.443,30 €

Résultat de clôture 2023 : + 62.287,52 €

Section d'investissement :

Résultat de l'exercice 2023 : + 3.526,91 €

Excédent de clôture 2022 reporté : + 5.027,45 €

Résultat de clôture 2023 : + 8.554,36 €

➤ **SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : 8.554,36 €**

➤ **EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : 62.287,52 €**

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé et les explications de Madame la Vice-Présidente et en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition d'affectation telle que présentée ci-dessus.

ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION EN DATE DU 08 AVRIL 2024. Vote - Pour : 9

3. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article R2313-3 ; Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1 ; Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ; Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale, Vu l'avis du Comité social territorial en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant ; qu'il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique.

Madame la Vice-présidente du CCAS de Mouguerre expose qu'afin de tenir compte de l'évolution du service d'aide à domicile et des besoins de structuration de ce service, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

A compter du 1er juillet 2024 :

- Création d'un emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux (catégorie hiérarchique C) ;
- Augmentation du temps de travail d'un emploi d'aide à domicile à temps non complet de 30 heures à temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

Après proposition, le Conseil d'administration décide de créer à compter du 1er juillet 2024, un emploi d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine) correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ; décide d'augmenter le temps de travail d'un emploi d'aide à domicile à temps non complet de 30 heures à temps complet, emploi correspondant aux différents grades du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ; adopte la modification du tableau des effectifs ; précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2024 ; autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent. Vote - Pour : 9

4. CRÉATION DES POSTES DE SAISONNIERS POUR LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-23 ; Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du Code Général de la Fonction Publique ; Considérant que les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois durant une période de 12 mois consécutifs.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil d'Administration de se prononcer sur le recrutement de 3 agents sociaux à temps complet et 2 agents sociaux à temps non complet (30 heures par semaine) nécessaire au fonctionnement du service d'aide à domicile pendant l'été 2024, du 1er juillet au 31 août 2024, ainsi qu'un poste d'agent social à temps complet du 5 juin au 31 août 2024.

Ces emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois.

La rémunération pourrait être calculée sur la base de l'indice majoré 366 applicable dans la fonction publique.

Après proposition, le Conseil d'administration décide de créer du 1^{er} juillet au 31 août 2024, 3 emplois saisonniers d'aide à domicile à temps complet et 2 emplois saisonniers d'aide à domicile à temps non complet (30 heures par semaine) ; décide de créer du 1^{er} juin au 31 août 2024, 1 emploi saisonnier d'aide à domicile à temps complet ; précise que ces emplois seront dotés de la rémunération afférente à l'indice majoré 366 et les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024 ; autorise l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent. Vote - Pour : 9

5. MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DES ESPACES VERTS AUPRES DU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.731-1 à L. 733-2 ; Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale ; Vu l'avis du comité social territorial du 14 mai 2024 ;

Considérant que l'organe délibérant d'une collectivité ou de ses établissements publics détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L. 731-3 ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ; Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, dont bénéficient les agents publics sont distinctes de la rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article L731-3 du code général de la fonction publique) ; Considérant qu'une collectivité territoriale ou un établissement public peut faire bénéficier à ses agents d'un avantage sous forme de chèque cadeau, à l'occasion de Noël, qui au regard de sa valeur peu élevée n'est pas assimilable à un complément de rémunération.

Madame la Vice-présidente rappelle que le CCAS adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour tous les agents ayant plus de 6 mois d'ancienneté. A noter qu'à titre individuel, les agents peuvent adhérer au CAS 64 (Comité d'Action Sociale au sein du CDG 64) afin de bénéficier de prestations complémentaires.

A l'occasion des fêtes de fin d'année, le CCAS distribue des chèques cadeaux d'une valeur de 40 euros aux agents afin d'offrir à leur enfant (jusqu'à 12 ans inclus) un cadeau pour l'arbre de Noël de la Commune et les invite à un spectacle. Pour les agents partis à la retraite dans l'année, ils sont conviés aux vœux du Maire où un chèque cadeau d'une valeur de 100 euros leur est remis.

Considérant qu'il est nécessaire d'encadrer cette prestation d'action sociale et de l'inscrire annuellement au budget, il est proposé d'attribuer un chèque cadeau d'une valeur de 40 euros (par enfant) aux agents ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans selon les critères suivants :

- Être en position d'activité,
- Être fonctionnaire titulaire ou stagiaire,
- Être contractuel de droit public sur un poste permanent avec une ancienneté d'au moins 6 mois,
- Remplir ces critères au 1^{er} novembre de l'année.

Ces chèques cadeaux seront remis aux agents concernés début décembre pour l'achat de cadeaux de Noël à leurs enfants. Pour les chèques cadeaux d'une valeur de 100 euros à destination des agents retraités, ils seront remis à l'occasion des vœux du Maire aux agents partis à la retraite dans l'année.

Après proposition, le Conseil d'administration décide de l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 40 euros (par enfant) aux agents ayant des enfants âgés de 0 à 12 ans et remplissant les critères précités ; décide d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 100 euros aux agents partis à la retraite dans l'année ; précise que les crédits seront prévus au budget primitif 2024. Vote - Pour : 9

6. à 10. AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame HIRIGOYEN, Vice-Présidente, donne lecture des demandes de soutien alimentaire reçues des travailleurs sociaux.

NON COMMUNICABLE

L'ordre du jour est épuisé, la réunion s'achève à 20H30.

Le Président,



Roland HIRIGOYEN

